



## Règlement des Trophées des Initiatives filière forêt-bois 2022.

Organisés par FIBOIS BFC et FIBOIS GRAND EST, interprofessions de la filière forêt-bois régionales.

### Article 1 - Objet

Récompenser **5 initiatives** de **5 acteurs** de la filière forêt-bois de Bourgogne-Franche-Comté et de Grand Est dans **5 catégories** :

- 1- Environnement** : réalisation de produits éco-conçus, labellisation ou normalisation de produits/services, amélioration de l'efficacité énergétique d'un produit...
- 2- Ressources humaines** : amélioration des conditions de travail, formation des salariés, insertion...
- 3- Aventure collective** : mutualisation, alliance...
- 4- Fonction support** : développement d'outils marketing, de technologies de l'information et de la communication, mise en œuvre d'une stratégie commerciale ou de services...
- 5- Innovation** : process, produits, matériaux ou services innovants...

### Article 2 – Définitions

#### **Innovation :**

Introduction, dans le processus de production et/ou de vente d'un produit, d'un équipement ou d'un procédé nouveau.

« Une innovation est la mise en œuvre d'un produit (bien ou service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures » (définition de l'innovation extraite du Manuel d'Oslo).

#### **Initiative :**

Action d'une personne qui propose, entreprend, organise (quelque chose) en étant la première. Prendre l'initiative d'une démarche.

## Article 3 – Participation

### 1- Critères de participation :

Toute entreprise ou acteur<sup>1</sup> de la filière forêt-bois ayant son siège social ou un établissement dans la région **Bourgogne-Franche-Comté** ou la région **Grand Est**.

Le projet présenté doit être opérationnel depuis moins de **trois ans**.

Participation gratuite.

Possibilité de concourir dans plusieurs catégories pour chaque candidat.

### 2- Modalités de participation :

Le dossier de candidature est à compléter et à renvoyer **par adresse électronique à [info@fibois-bfc.fr](mailto:info@fibois-bfc.fr) ou [contact@fibois-grandest.com](mailto:contact@fibois-grandest.com)**, selon votre région d'origine, avant le 15 avril 2022.

Le dossier de candidature doit être envoyé dans le délai imparti et doit être complet et rédigé dans le format original. Dans le cas contraire, la candidature sera jugée irrecevable.

### 3- Obligations / Responsabilités :

En participant aux Trophées, le candidat convient que les décisions du jury sont finales et sans appel.

Le candidat atteste avoir obtenu toutes les autorisations ou dispenses concernant les constituants et les sujets du projet inscrit aux Trophées.

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, le candidat autorise les organisateurs à communiquer sur le nom de son entreprise et le produit ou service proposé aux Trophées et uniquement dans le cadre de cet événement.

Il autorise les organisateurs à utiliser le descriptif du produit ou service et/ou les photographies et/ou tout autre contenu non mentionné confidentiel dans le dossier de candidature pour toute publication liée aux résultats des trophées, comme outil promotionnel des trophées ou encore pour un reportage journalistique dans toute publication, dans la limite du respect du secret industriel.

*Attention : chaque photographie doit être libre de droit.*

## Article 4 - Bénéfices

Les prix des Initiatives ont vocation à **encourager et valoriser le savoir-faire et les entreprises de la filière forêt-bois** de Bourgogne-Franche-Comté et de Grand Est. Les primés ne recevront aucun support financier.

### 1- Pour l'ensemble des participants

Pour tous les participants ayant remis un dossier complet et validé par le jury :

- Présence dans le dossier de presse envoyé à la presse régionale et professionnelle,
- Présence sur les supports de communication des deux interprofessions régionales (newsletters, réseaux sociaux...),
- Une invitation à la remise des prix le vendredi 24 juin 2022 après-midi à Dijon.

### 2- Pour les lauréats

- Un trophée remis en clôture du 13<sup>e</sup> Congrès forêt-bois,
- Mise en avant dans la communication qui sera réalisée,
- Une invitation au Congrès forêt-bois de FIBOIS BFC les 23 et 24 juin 2022 à Dijon (hors dîner).

---

<sup>1</sup> Le candidat doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales et réglementaires.

## Article 5 – Calendrier

1<sup>er</sup> novembre 2021 : lancement de l'appel à candidatures

15 avril 2022 : date limite de dépôt des candidatures

6 mai 2022 : sélection des lauréats par le jury

24 juin 2022 : remise des prix

## Article 6 – Sélection des lauréats

Le jury des Trophées des Initiatives sera composé des représentants de structures régionales ou extrarégionales compétentes en matière de ressources humaines, de développement durable, de forêt et de bois...

Critères d'évaluation (liste non exhaustive) :

- Les changements impliqués dans l'entreprise, les investissements réalisés
- Les gains en termes économique, environnemental et social
- Le soin et la clarté apportés au dossier de candidature

## Article 7 – Règlement

La participation à cet événement implique la prise de connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération, de modifier ou de reporter ses conditions en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée.

Avec le soutien de :

